

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2025_7_2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 03 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Octobre 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

**Objet : Enquête publique
OUGC COGEST'EAU**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le périmètre de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau). Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'AUP qui regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur son périmètre d'intervention, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

La durée sollicitée est de 15 ans en conformité avec le projet de demande d'AUP qui est porté par Cogest'eau à savoir son ampleur, son sérieux, son ambition. Cette durée est nécessaire pour permettre à l'OUGC de garantir aux irrigants de son périmètre de gestion la stabilité juridique nécessaire pour inscrire leur activité dans la durée et leur procurer une visibilité et une stabilité économique nécessaires pour se projeter et investir dans leur activité. Et ce d'autant que l'AUP peut être modifiée si nécessaire en cours de mise en oeuvre. Ainsi, la compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne et le PAGD du SAGE Charente, comme la conformité avec son règlement, peut être assurée lors de leur mise à jour prévu respectivement pour 2028 et 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de l'OUGC Cogest'eau émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot